

Obernai, le 18 mars 2025

Direction Générale des Services  
Aff. suivie par : M. Stéphane BRUNELLA  
Tél : 03 88 49 95 95  
Fax : 03 88 49 90 83  
Courriel : [dgs@obernai.fr](mailto:dgs@obernai.fr)  
Nos. réf. : BF / SB n°2025-524

IMAGINONS OBERNAI  
Madame Catherine EDEL-LAURENT  
Conseillère municipale  
27 rue de la Chapelle

67210 OBERNAI

Objet : Réponse aux questions écrites du groupe Imaginons Obernai

Madame la Conseillère municipale,

Je fais suite à vos deux questions écrites datées du 11 mars dernier, par lesquelles vous m'interpeler, d'une part, sur la répartition des dépenses et des recettes de la commission syndicale Obernai - Bernardswiller, et, d'autre part, sur le vote des subventions aux associations au titre de la prévention des conflits d'intérêts et déports.

Concernant le Syndicat Forestier d'Obernai Bernardswiller, comme vous n'êtes pas sans l'ignorer, sa transformation en Syndicat Intercommunal à Vocation Unique a été envisagée il y a une douzaine d'années. L'ancien Maire de la commune Bernardswiller s'y était alors farouchement opposé.

Pour rappel, la création de la commission syndicale pour la gestion des biens indivis des communes d'Obernai et de Bernardswiller dont les pouvoirs étaient alors définis par une loi d'Empire du 7 juillet 1897 est intervenue par arrêté du Président du district du 28 mai 1909. Cette commission est composée de cinq membres, soit quatre délégués de la Ville d'Obernai et un délégué de la Commune de Bernardswiller désignés par leurs Conseils Municipaux respectifs.

Indépendamment des circonstances historiques ayant motivé sa mise en place, le dispositif originel est resté en vigueur depuis l'acte de création et reste donc opposable dans son application.

Il est à noter, d'une part, que les attributions de la commission syndicale s'étendent sur la gestion des « biens indivis » sans aucune distinction quant à leur nature. Quand bien même l'exploitation sylvicole en constituerait l'élément de ressource dominant, il n'en demeure pas moins que les prérogatives d'administration patrimoniale de la commission syndicale englobent de plein droit tous les autres démembrements de propriété, notamment les vestiges monumentaux et l'ensemble des immeubles bâtis et non bâtis qui s'étendent sur l'emprise de la propriété indivise, ainsi que tous les droits d'exploitation qui y sont rattachés (en particulier le droit de chasse).



D'autre part, le statut particulier de la commission syndicale l'affranchit des dispositions de droit commun applicables aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, au sens notamment de l'obligation de présenter chaque année un rapport retraçant son activité.

Toutefois, en considération tant de l'intérêt local que de l'impact économique que représente la gestion de la forêt indivise d'Obernai - Bernardswiller pour les collectivités publiques associées, il a été jugé opportun, en toute transparence, que les assemblées municipales puissent disposer d'un compte rendu régulier et exhaustif de l'action déployée par la commission syndicale, ce qui a été fait fin 2024 pour les exercices 2021 à 2023 et qui sera également fait courant 2025 pour l'exercice 2024.

Pour votre information, le projet de statuts actualisé a été adressé en début d'année et est actuellement à la relecture par les services de l'Etat. Il en est de même du projet de règlement intérieur du Syndicat et du règlement intérieur de la future structure administrative, notamment concernant la gestion des personnels.

Aussi, dès que les projets seront finalisés et validés par les services de l'Etat, la création d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) chargé de la gestion de la forêt indivise d'Obernai – Bernardswiller, sera à l'ordre du jour des Conseils Municipaux des deux collectivités, en temps et en heure.

J'observe que le Syndicat Forestier d'Obernai Bernardswiller a la chance de disposer d'élus compétents placés sous la présidence de Monsieur David REISS et le plein soutien de la Ville d'Obernai. Leur volonté, partagée par tous, est de gérer au mieux notre forêt et d'équilibrer autant que possible le budget du Syndicat, malgré des contraintes économiques, réglementaires et statutaires particulièrement contraignantes. Ils le font avec le souci d'une saine et bonne gestion.

Concernant l'application des règles de déport et le vote des délibérations portant attribution de subventions aux associations, nous avons clairement énoncé que les élus du Conseil Municipal qui exercent une fonction exécutive au sein d'une ou de plusieurs associations ou structures associatives ne participent ni aux débats ou discussions préparatoires ni aux votes dès lors qu'ils seraient potentiellement concernés.

Les services de la Ville d'Obernai ont bien identifié les élus qui seraient potentiellement concernés et sont à la disposition de ces derniers pour toute demande de clarification éventuelle.

Des arrêtés de déport ont d'ailleurs été pris tout récemment concernant le processus d'élaboration du PLUi-H porté par la Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile.

Pour ce qui est du vote des prochaines subventions soumises à l'approbation du Conseil Municipal, comme c'est déjà le cas, les subventions seront votées en identifiant les déports qui seront portés sur les délibérations adressées au contrôle de légalité, les élus concernés s'abstenant de prendre part aux éventuels débats et au vote.

Je vous prie de recevoir, Madame la Conseillère municipale, mes salutations distinguées.

*Cordialement,*

Bernard FISCHER



Maire d'Obernai  
Conseiller Régional

